REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°88 **03 Octobre 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n° 2017-2071 du 02 octobre 2017 autorisant d'exercer aux étudiants en médecine comme adjoint au médecin en Meuse

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2017-2066 du 02 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-3940 du 27 novembre 2014 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2017- 5932 du 02 octobre 2017 autorisant la création d'un tronçon de route forestière et de huit places de chargement de bois et de retournement dans le site Natura 2000 ZSC « Hauts de Meuse », communes de SAINT-MIHIEL et APREMONT-LA-FORET, par l'Office National des Forêts

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°2017-23 du 02 octobre 2017 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST

Arrêté n° 2017/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/02 du 02 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/05 du 18/11/2016 portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement dans le domaine public de la commune de MENIL LA HORGNE (55 190)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Décision n°2017-2368 du 29/09/2017 portant organisation de l'ARS Grand Est

Décision n°2017-2369 du 29/09/2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est

Décision n° 2017-2371 du 02/10/2017 portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est

Arrêté ARS n°2017- 3414 du 03/10/2017 Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND-EST

Approbation de projet d'ouvrage (Ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité), concernant la Société Centrale éolienne de DEMANGE. Lignes à 20kv reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien de DEMANGE.

AVIS DIVERS

HOPITAL SAINT-CHARLES DE COMMERCY

- AVIS DE RECRUTEMENT d'un(e) infirmier(ère) en soins généraux de 1er grade
- AVIS DE RECRUTEMENT de 7 Aides-soignants(es) de classe normale
- AVIS DE RECRUTEMENT de 4 Agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Arrêté n° 2017 - 2071 du 02 OCT. 2017

La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 4131-2,

Vu l'instruction n°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation des étudiants de 3éme cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population. Analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la demande du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Meuse en date du 9 mars 2017,

Considérant la faculté accordée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins par l'application des articles D4131-1 et suivants du Code de la santé publique, complétés par l'instruction précitée, de délivrer aux étudiants de 3e cycle des études médicales remplissant les conditions ; une autorisation d'exercer en qualité d'adjoint d'un médecin à condition d'en informer le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins,

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Meuse en date du 9 mars 2017 sollicitant l'application de l'article L4131-2 tel que détaillé dans l'instruction du 24 novembre 2016,

Considérant le faible niveau de démographie médicale en Meuse répondant aux critères énoncés dans ladite instruction,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé grand Est,

ARRÊTE

Article 1er :

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Meuse est autorisé à délivrer aux étudiants de 3e cycle des études médicales, remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint de médecin en Meuse, sous réserve d'en informer l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont applicables pour un délai de 1 an à compter de sa publication renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

Le Délégué Départemental de Meuse de l'agence régionale de Santé Grand Est, la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N°2017-2066 du 02 OCT. 2017

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-3940 du 27 novembre 2014 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 66 et 68,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel Nguyen Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3940 du 27 novembre 2014 portant fusion des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun avec adjonction de la commune de Belleray en vue de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu la délibération n°16-1124 du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun approuve une modification des statuts de la communauté d'agglomération et autorise la mise en œuvre de la procédure de modification statutaire correspondante, afin d'harmoniser lesdits statuts et les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe concernant les compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°16-1125 du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun approuve l'intérêt communautaire des compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt,

Vu les délibérations des communes membres approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :

Belleray du 13 avril 2017
Champneuville du 11 avril 2017
Cumières-le-Mort-Homme du 29 mars 2017
Béthincourt du 28 avril 2017
Charny-sur-Meuse du 17 mars 2017
Fleury-devant-Douaumont du 5 avril 2017

Fromeréville-les-Vallons du 31 mars 2017
Louvemont-Côte-du-Poivre du 11 mars 2017
Montzéville du 20 mars 2017
Sivry-la-Perche du 10 mars 2017
Vaux-devant-Damloup du 30 mars 2017
Haudainville du 17 mars 2017
Marre du 18 avril 2017
Samogneux du 30 juin 2017
Vacherauville du 8 mars 2017
Verdun du 6 avril 2017

Vu l'avis réputé favorable des communes de Beaumont-en-Verdunois, Belleville-sur-Meuse, Bethelainville, Bezonvaux, Bras-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont, Haumont-près-Samogneux, Ornes et Thierville-sur-Meuse, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun annexés au présent arrêté,

Vu la définition des intérêts communautaires des compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt annexée au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales pour valider les modifications statutaires sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2017-3940 du 27 novembre 2014 susvisé, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 6 : La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT (Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

2/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire.

3/ En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat (PLH).
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibérations concordantes de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

4/ En matière de politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de Ville.

5/ En matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les collectivités territoriales et leurs groupements [...] sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
3° l'approvisionnement en eau,
4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
5° la défense contre les inondations et contre la mer,
6° la lutte contre la pollution,
7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

6/ En matière d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8/ A compter du 1er janvier 2020 : Compétence eau

9/ Assainissement

COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2/ En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Construction, aménagement et entretien d'équipements culturels.
- Construction, aménagement et entretien d'équipements sportifs.

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

COMPETENCES FACULTATIVES

1/ Autres actions urbanistiques

Relèvent de cette compétence facultative les actions suivantes :

- les études, actions, activités et travaux de nature à valoriser le territoire sur le plan agricole, économique, touristique ou culturel dont le rayonnement est susceptible de concerner une fraction significative du territoire ou des populations de la CAGV,

- la gestion et l'entretien des zones concertées d'intérêt communautaire,

- la mise en œuvre d'un système d'information géolocalisée permettant l'exercice des compétences communautaires ou présentant une utilité pour les communes membres,

- la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences,

- l'élaboration et le suivi d'un document d'orientation visant des aménagements de nature à améliorer le cadre de vie en traitant notamment de l'aménagement des entrées de villes ou de villages, des sites remarquables à choisir sur chaque commune (fontaine, lavoir, belvédère, petits patrimoines, parcs, jardins, ...), des abords des lieux publics les plus fréquentés (mairie, église, salles de spectacles ou d'exposition, musées, ...), des quartiers, etc. Le document d'orientation fera l'objet de présentations et de validations de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération,

- la participation à la création de zones d'aménagement différé ou de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) issus de la loi du 7 juillet 2016 relative à la création artistique, à l'architecture et au patrimoine,

- l'aménagement spécifique du hameau de Billemont.

2/ Actions en matière de développement durable

A ce titre, la Communauté d'Agglomération prend en charge les actions suivantes :
- la définition et le suivi d'une politique générale de protection de l'environnement à l'échelle de l'intercommunalité,
- la mise en place et le suivi d'une politique énergétique à l'échelle de l'intercommunalité telle que la mise en place et la gestion de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- la mise en place et le suivi d'une politique de protection d'espaces forestiers et naturels type natura 2000. Cette compétence n'intègre pas la propriété et la gestion des forêts domaniales,
- les actions communautaires de sensibilisation à la préservation de l'environnement sous toutes ses formes (développement durable, lutte contre le gaspillage énergétique, etc.),
- l'élaboration et suivi de programme d'aménagement paysager.

3/ Aménagement, entretien, gestion des espaces verts et du parc arboré

Cette compétence facultative comprend :

1- sur l'ensemble du territoire de la CAGV (sauf villages détruits en 1916) :
- les interventions effectuées sur le domaine public ou privé intercommunal,
- les espaces verts aux abords immédiats d'équipements et bâtiments intercommunaux (on entend par abords immédiats les parcelles cadastrales sur lesquelles sont situées ces biens et ces équipements),
- les espaces verts compris dans l'enceinte des écoles intercommunales, et d'une manière générale tous les espaces ayant une vocation intercommunale,
- les espaces verts des réserves foncières communautaires,
- les espaces verts des ZAC et des zones économiques intercommunales,
- les espaces verts entrant dans la compétence touristique telle que définie notamment la véloroute voie verte sur tout son linéaire y compris les abords ; le chemin de la Falouse.

2 - sur les territoires des communes de Verdun, Bethelainville, Sivry-la-Perche, Haudainville et Thierville-sur-Meuse :
- les interventions effectuées sur le domaine public ou privé intercommunal,
- les espaces verts aux abords immédiats d'équipements et bâtiments intercommunaux (on entend par abords immédiats les parcelles cadastrales sur lesquelles sont situées ces biens et ces équipements),

- les espaces verts compris dans l'enceinte des écoles intercommunales, et d'une manière générale tous les espaces ayant une vocation intercommunale,
- les espaces verts des réserves foncières communautaires,
- les espaces verts des ZAC et des zones économiques intercommunales,
- les espaces verts entrant dans la compétence touristique telle que définie notamment la véloroute voie verte sur tout son linéaire y compris les abords,
— les espaces verts liés à la voirie intercommunale dont les terres pleins et les giratoires, ainsi que les arbres d'alignement,
- les espaces verts des parcs communautaires, des jardins publics et des squares, y compris les arbres,
- le fleurissement.

Les travaux pris en compte sur les « espaces verts d'intérêt communautaire » définis ci-dessus intègrent :
- les semences, plants et les opérations de plantation,
- les aménagements paysagers,
- la tonte et le désherbage,
- l'entretien et l'élagage du parc arboré,
- l'analyse phytosanitaire des végétaux,
- l'aménagement et la maintenance des aires de jeux.

4/ Création, aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux

5/ Création, aménagement, entretien et gestion de fourrières animales et prestations de ramassage d'animaux errants

6/ Participation au Pays de Verdun

7/ Entretien du patrimoine immobilier de mémoire et patrimoine historique

Pour les villages détruits de Beaumont-en-Verdunois, Cumières-le-Morthomme, Fleury-devant-Douaumont, Louvemont-Côte-du-Poivre, Bézonvaux, Douaumont, Haumont-près-Samogneux, Ornes : entretien du patrimoine bâti des villages détruits en 1916 à l'exception des espaces verts. Cette compétence comprend les chapelles-abris, les cimetières et leur mur d'enceinte, les monuments aux morts, les vestiges de l'église Saint Michel (à Ornes).
Pour le village de Vaux : entretien de la chapelle.
Monument : les veilleurs de la Paix sur Haudainville (ZA 82 et 102 en partie),
Tour des Plaids AB 139, rue Moulin La Ville,
Pont Ecluse Saint Amand, CW 43, rue du 61ème RA.

8/ Actions et activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Relèvent de cette compétence :
- l'ensemble des activités spécialement destinées à la petite enfance (RAM, crèches, etc.), à l'enfance (accueil collectif de mineurs, nouvelles activités périscolaires, etc.), restauration, transport scolaire accompagné, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), gestion du personnel affecté à l'ensemble des activités d'accueil et de la gestion du scolaire et du périscolaire (ATSEM, etc.), organisation des activités scolaires,
- les actions communautaires ayant pour objet ou pour effet d'assurer un soutien aux activités liées à la petite enfance, aux scolaires et périscolaires ou visant à assurer l'égalité des chances telle que projet éducatif global de territoire, plan de réussite éducative, etc,
- les actions et activités consacrées à la jeunesse (13-30 ans),

- la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion de bâtiments principalement dédiés aux activités scolaires, périscolaires, etc,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ludothèques sur le territoire,
- la mise en place d'une caisse des écoles intercommunales.

9/ Politique de prévention des risques (hors inondations)

A ce titre, la Communauté d'Agglomération prend en charge les actions suivantes :
- Incendie et secours : contingent incendie,
- la prévention des risques par l'élaboration d'un PICS, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

10/ Création et gestion d'une centrale d'achats

11/ Développement et mise en œuvre d'une politique touristique

Outre la création d'un office de tourisme intercommunal et promotion touristique, les actions en matière touristique sont réputées :
- renforcer l'hébergement touristique local (création de terrains de camping, auberges de jeunesse, accompagnement des porteurs de projet),
- renforcer le tourisme vert : création, aménagement, et entretien de chemins de randonnées et voies vertes et valorisation des espaces naturels,
- renforcer le tourisme fluvial (aménagement des berges, haltes fluviales, ports de plaisance, signalétique fluvial),
- renforcer le tourisme d'affaire notamment par la création, la gestion et l'entretien d'un centre des congrès,
- assurer la promotion et l'animation du territoire,
- développer des outils de promotion du territoire et de son savoir-faire,
- gérer et entretenir des sites et équipements touristiques déclarées d'intérêts communautaires;
- assurer la mise en œuvre de politiques visant à valoriser et à conforter la reconnaissance du territoire à l'international comme à développer des animations pédagogiques, culturelles et sportives à caractère multilatéral.

12/ Informatique et télécommunications, nouvelles technologies et nouveaux moyens de communication

A ce titre, la Communauté d'Agglomération prend en charge les actions suivantes :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures réseaux et de services locaux de communication électroniques et activités connexes : propriété et gestion des infrastructures de réseaux de communication électronique, fourreaux et génie civil existant et de ceux établis dans le cadre d'opérations d'aménagements futurs,
- l'élaboration et le développement de réseaux de communications électroniques et actions en faveur du développement du numérique,
- l'établissement, la promotion et la gestion des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire,
- la sensibilisation du territoire à la société de l'information,
- la conception et la mise en œuvre de plans multimédia dans les écoles,
- l'acquisition, la location, le développement de logiciels communs, constitution, mise à jour de bases de données communes pour l'ensemble des membres de la Communauté d'Agglomération,
- la gestion du Numéripôle (une salle dans la Mairie) à Bras (numérique).

13/ Actions culturelles, sportives et grands évènements

Relèvent de cette compétence :
- l'organisation, l'accueil ou le soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les communes membres, d'évènements sportifs, culturels ou artistiques d'envergure régionale, nationale ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement, et à l'image du territoire intercommunal,
- la participation, dans le cadre de la politique culturelle, à l'entretien et aux animations de la Chapelle de Billemont.

14/ Aménagement, gestion et entretien de bâtiments et espaces publics contribuant à renforcer le lien social

Relève de cette compétence la gestion et l'entretien du marché couvert de Verdun.

15/ Création, aménagement, gestion et entretien d'espaces de loisirs

Relève de cette compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion du site de la zone de loisirs du Pré l'Evêque.

16/ Gestion de services intercommunaux

Relèvent de services intercommunaux :
- la gestion d'un service de fourrière automobile intercommunal,
- la gestion des eaux pluviales.

17/ La mise en place et le suivi d'un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)

18/ L'éclairage public

A ce titre, la Communauté d'Agglomération prend en charge les actions suivantes : l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'extension du réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire, à savoir : tout le réseau aérien et souterrain d'éclairage des voies publiques du territoire intercommunal (y compris les parcs de stationnement public) ; tous les équipements du réseau d'éclairage des voies publiques du territoire intercommunal (candélabres, luminaires, armoires de commande, feux de signalisation tricolores), à l'exception des illuminations de Noël; les réseaux et équipements d'éclairage permettant l'illumination des monuments et des bâtiments communautaires et sites présentant un intérêt touristique majeur.

19/ Actions citoyennes

Relèvent de cette compétence les actions décidées à l'échelle communautaire :
- nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie (lutte anti-graffitis, lutte contre les nuisances);
- de sensibilisation à la citoyenneté.

Article 2 : La définition des intérêts communautaires des compétences, dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt, figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est et au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 02 OCT. 2017

Muriel Nguyen

GRANDVERDUN
Agglomération

STATUTS

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

TITRE I - CONSTITUTION

Article 1- Constitution

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun comprend 26 communes listées comme suit :
Beaumont-en-Verdunois ; Belleray ; Belleville-sur-Meuse; Béthelainville; Béthincourt; Bezonvaux; Bras-sur-Meuse; Champneuville; Charny-sur-Meuse; Chattancourt; Cumières-le-Mort-Homme; Douaumont; Fleury-devant-Douaumont; Fromeréville-les-Vallons; Haudainville; Haumont-près-Samogneux; Louvemont-Côte-du-Poivre; Marre; Montzéville, Ornes, Samogneux, Sivry-la-Perche, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville, Vaux-devant-Damloup, Verdun.

Elle prend le nom de "Communauté d'Agglomération du Grand Verdun" ci-après dénommée "Communauté d'Agglomération" (C.A.G.V.) ou "Communauté"

TITRE II - OBJET - COMPETENCES

Article 2 - Objet

La C.A.G.V. a pour objet d'associer au sein d'un espace de solidarité les Communes concernées en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un projet commun, de structuration, d'aménagement et de développement du territoire.

Article 3 - Compétences

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences prévues à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.1. - Compétences obligatoires

A/ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT (Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle ; commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires.

B/ L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- Création et réalisation de zones concerté d'intérêt communautaire.

C/ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibérations concordantes de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

D/ POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de Ville.

E/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements [...]_sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant ;
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3° L'approvisionnement en eau ;
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
6° La lutte contre la pollution ;
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

F/ EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

G/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

H/ A COMPTER DU 1er JANVIER 2020 : COMPÉTENCE EAU

I/ ASSAINISSEMENT

Article 3.2. - Compétences optionnelles

A/ LA VOIRIE ET LES ESPACES DE STATIONNEMENT

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

B/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

C/ CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

D/ CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

E/ ACTION SOCIALE d'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
La Communauté d'Agglomération pourra confier la responsabilité pour tout ou partie de la compétence action sociale communautaire à un centre intercommunal d'action sociale.

Article 3.3. - Compétences facultatives

A/AUTRES ACTIONS URBANISTIQUES
Relèvent de cette compétence facultative les actions suivantes :
- les études, actions, activités et travaux de nature à valoriser le territoire sur le plan agricole, économique, touristique ou culturel dont le rayonnement est susceptible de concerner une fraction significative du territoire ou des populations de la CAGV ;
- la gestion et l'entretien des zones concerté d'intérêt communautaire
- la mise en oeuvre d'un système d'information géolocalisée permettant l'exercice des compétences communautaires ou présentant une utilité pour les communes membres ;

- la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences ;
- l'élaboration et le suivi d'un document d'orientation visant des aménagements de nature à améliorer le cadre de vie en traitant notamment de l'aménagement des entrées de villes ou de villages, des sites remarquables à choisir sur chaque commune (fontaine, lavoir, belvédère, petits patrimoines, parcs, jardins, ...), des abords des lieux publics les plus fréquentés (mairie, église, salles de spectacles ou d'exposition, musées, ...), des quartiers, etc. Le document d'orientation fera l'objet de présentations et de validations de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération ;
- la participation à la création de zones d'aménagement différé ou de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) issus de la loi du 7 juillet 2016 relative à la création artistique, à l'architecture et au patrimoine
-l'aménagement spécifique du hameau de Billemont.

B/ ACTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
A ce titre, la Communauté d'Agglomération prend en charge les actions suivantes :
- La définition et le suivi d'une politique générale de protection de l'environnement à l'échelle de l'intercommunalité ;
- La mise en place et le suivi d'une politique énergétique à l'échelle de l'intercommunalité telle que la mise en place et la gestion de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- La mise en place et le suivi d'une politique de protection d'espaces forestiers et naturels type natura 2000. Cette compétence n'intègre pas la propriété et la gestion des forêts domaniales ;
- Les actions communautaires de sensibilisation à la préservation de l'environnement sous toute ses formes (développement durable, lutte contre le gaspillage énergétique, etc.)
- L'élaboration et suivi de programme d'aménagement paysager.

C/ AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN, GESTION DES ESPACES VERTS ET DU PARC ARBORE
Cette compétence facultative comprend :
1- Sur l'ensemble du territoire de la CAGV (sauf villages détruits en 1916) :
- Les interventions effectuées sur le domaine public ou privé intercommunal ;
- Les espaces verts aux abords immédiats d'équipements et bâtiments intercommunaux. (on entend par abords immédiats les parcelles cadastrales sur lesquelles sont situées ces biens et ces équipements) ;
- Les espaces verts compris dans l'enceinte des écoles intercommunales, et d'une manière générale tous les espaces ayant une vocation intercommunale ;
- Les espaces verts des réserves foncières communautaires ;
- Les espaces verts des ZAC et des zones économiques intercommunales ;
- Les espaces verts entrant dans la compétence touristique telle que définie notamment la véloroute voie verte sur tout son linéaire y compris les abords ; le chemin de la Falouse.

2 – Sur les territoires des communes de Verdun, Bethelainville, Sivry la Perche, Haudainville et Thierville sur Meuse :
- Les interventions effectuées sur le domaine public ou privé intercommunal ;
- Les espaces verts aux abords immédiats d'équipements et bâtiments intercommunaux. (on entend par abords immédiats les parcelles cadastrales sur lesquelles sont situées ces biens et ces équipements) ;
- Les espaces verts compris dans l'enceinte des écoles intercommunales, et d'une manière générale tous les espaces ayant une vocation intercommunale ;
- Les espaces verts des réserves foncières communautaires ;

- Les espaces verts des ZAC et des zones économiques intercommunales ;
- Les espaces verts entrant dans la compétence touristique telle que définie notamment la véloroute voie verte sur tout son linéaire y compris les abords ;
- Les espaces verts liés à la voirie intercommunale dont les terres pleins et les giratoires, ainsi que les arbres d'alignement ;
- Les espaces verts des parcs communautaires, des jardins publics et des squares, y compris les arbres ;
- Le fleurissement.

Les travaux pris en compte sur les « espaces verts d'intérêt communautaire » définis ci dessus intègrent :
- les semences, plants et les opérations de plantation,
- les aménagements paysagers,
- la tonte et le désherbage,
- l'entretien et l'élagage du parc arboré,
- l'analyse phytosanitaire des végétaux ;
- l'aménagement et la maintenance des aires de jeux.

D/ CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX

E/ CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE FOURRIÈRES ANIMALES ET PRESTATIONS DE RAMASSAGES D'ANIMAUX ERRANTS

F/ PARTICIPATION AU PAYS DE VERDUN

G/ ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE MÉMOIRE ET PATRIMOINE HISTORIQUE
Pour les villages détruits de BEAUMONT EN VERDUNOIS, CUMIERES LE MORTHOMME, FLEURY DEVANT DOUAUMONT, LOUVEMONT COTE DU POIVRE, BEZONVAUX, DOUAUMONT, HAUMONT LES SAMOGNEUX, ORNES :
Entretien du patrimoine bâti des villages détruits en 1916 à l'exception des espaces verts. Cette compétence comprend les chapelles-abris, les cimetières et leur mur d'enceinte, les monuments aux morts, les vestiges de l'église Saint Michel (à Ornes) ;
pour le village de VAUX : entretien de la chapelle ;
Monument : les veilleurs de la Paix sur Haudainville (ZA 82 et 102 en partie) ;
Tour des Plaids AB 139, rue Moulin La Ville ;
Pont Ecluse St Amand, CW 43, rue du 61ème RA.

H/ ACTIONS ET ACTIVITÉS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Relèvent de cette compétence :
- L'ensemble des activités spécialement destinées à la petite enfance (RAM, crèches, etc.), à l'enfance (accueil collectif de mineurs, nouvelles activités périscolaires, etc.), restauration, transport scolaire accompagné, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), gestion du personnel affecté à l'ensemble des activités d'accueil et de la gestion du scolaire et du périscolaire (ATSEM, etc.), organisation des activités scolaires ;

- Les actions communautaires ayant pour objet ou pour effet d'assurer un soutien aux activités liées à la petite enfance, aux scolaires et périscolaires ou visant à assurer l'égalité des chances telle que projet éducatif global de territoire, plan de réussite éducative, etc. ;
- Les actions et activités consacrées à la jeunesse (13-30 ans) ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion de bâtiments principalement dédiés aux activités scolaires, périscolaires, etc. ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ludothèque sur le territoire ;
- La mise en place d'une caisse des écoles intercommunales.

I/ POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES (hors inondations)

A ce titre, la Communauté d'Agglomération prend en charge les actions suivantes :
- Incendie et secours : contingent incendie ;
- la prévention des risques par l'élaboration d'un PICS, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

J/ CRÉATION ET GESTION D'UNE CENTRALE D'ACHATS

K/ DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE

Outre la création d'un office de tourisme intercommunal et promotion touristique, les actions en matière touristiques sont réputées :
- renforcer l'hébergement touristique local (création de terrains de camping, auberges de jeunesse, accompagnement des porteurs de projet) ;
- renforcer le tourisme vert : création, aménagement, et entretien de chemins de randonnées et voies vertes et valorisation des espaces naturels ;
- renforcer le tourisme fluvial (aménagement des berges, haltes fluviales, ports de plaisances, signalétique fluvial);
- renforcer le tourisme d'affaire notamment par la création, la gestion et l'entretien d'un centre des congrès;
- assurer la promotion et l'animation du territoire ;
- développer des outils de promotion du territoire et de son savoir-faire;
- gérer et entretenir des sites et équipements touristiques déclarées d'intérêts communautaires;
- assurer la mise en oeuvre de politiques visant à valoriser et à conforter la reconnaissance du territoire à l'international comme à développer des animations pédagogiques, culturelles et sportives à caractère multilatéral.

L/ INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES ET NOUVEAUX MOYENS DE COMMUNICATION

A ce titre, la Communauté d'Agglomération prend en charge les actions suivantes :
- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures réseaux et de services locaux de communication électroniques et activités connexes : propriété et gestion des infrastructures de réseaux de communication électronique, fourreaux et génie civil existant et de ceux établis dans le cadre d'opérations d'aménagements futurs ;
- L'élaboration et développement de réseaux de communications électroniques et actions en faveur du développement du numérique ;
- L'établissement, promotion et gestion des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire ;
- La sensibilisation du territoire à la société de l'information;

- La conception et mise en œuvre de plans multimédia dans les écoles ;
- L'acquisition, location, développement de logiciels communs, constitution, mise à jour de bases de données communes pour l'ensemble des membres de la Communauté d'Agglomération ;
- La gestion du Numéripôle (une salle dans la Mairie) à Bras (numérique).

M/ ACTIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET GRANDS ÉVÉNEMENTS
Relèvent de cette compétence :
- l'organisation, l'accueil ou le soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les communes membres, d'évènements sportifs, culturels ou artistiques d'envergure régionale, nationale ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement, et à l'image du territoire intercommunal ;
- la participation dans le cadre de la politique culturelle à l'entretien et aux animations la Chapelle de Billemont.

N/ AMÉNAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DE BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS CONTRIBUANT À RENFORCER LE LIEN SOCIAL
Relève de cette compétence la gestion et l'entretien du marché couvert de Verdun.

O/ CRÉATION, AMÉNAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN D'ESPACES DE LOISIRS
Relève de cette compétence :
- l'aménagement, l'entretien et la gestion du site de la zone de loisirs du Pré l'Evêque.

P/ GESTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX
Relèvent de services intercommunaux :
- La gestion d'un service de fourrière automobile intercommunal ;
- La gestion des eaux pluviales.

Q/ LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'UN PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)

R/ L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
A ce titre, la Communauté d'Agglomération prend en charge les actions suivantes :
- L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'extension du réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire, à savoir : tout le réseau aérien et souterrain d'éclairage des voies publiques du territoire intercommunal (y compris les parcs de stationnement public) ; tous les équipements du réseau d'éclairage des voies publiques du territoire intercommunal (candélabres, luminaires, armoires de commande, feux de signalisation tricolores), à l'exception des illuminations de Noël ; les réseaux et équipements d'éclairage permettant l'illumination des monuments et des bâtiments communautaires et sites présentant un intérêt touristique majeur.

S/ ACTIONS CITOYENNES
Relèvent de cette compétence les actions décidées à l'échelle communautaire :
- nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie (lutte anti-graffitis, lutte contre les nuisances);
- de sensibilisation à la citoyenneté.

Article 3.4. - Définition de l'intérêt communautaire
Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la Communauté d'Agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des 2/3.

Titre III - Siège - durée -représentativité

Article 4 – Siège
Le siège de la C.A.G.V est fixé à l'Hôtel de Ville de Verdun.
Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des Communes membres.

Article 5 – Durée
La C.A.G.V. est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 - Représentativité des Communes
En application de la loi en vigueur, la C.A.G.V. est administrée par un Conseil de Communauté composé de Conseillers Communautaires issus des Communes membres selon les dispositions des articles L.5211-6-1 du CGCT et suivants.

Article 7 - Elections des Conseillers Communautaires
Les Conseillers Communautaires sont élus en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du Code Electoral.

Titre IV - Fonctionnement

Article 8 - Fonctionnement du Conseil de Communauté
Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les EPCI.

Article 9 - Le Président
Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
Il est le garant de l'intérêt général communautaire et du bon fonctionnement démocratique de la communauté ;
Il prépare et exécute les délibérations du Conseil ;
Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.
Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation ainsi donnée peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de Communauté au

Président en application de l'article L5211-10, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;
Le Président est le chef des services de la Communauté ;
Il peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ;
Il exerce différents pouvoirs de police dans les conditions fixées à l'article L5211-9-2 du CGCT ;
Il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté lors de chaque réunion de celui-ci.

Article 10 - Le Bureau
Le Bureau est composé :

- du Président ;
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents;
- éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil Communautaire dans les limites fixées par le CGCT.
Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions dans les conditions définies à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 11 – Responsabilité
La Communauté d'Agglomération est responsable, dans les conditions prévues par les articles L.2123-31 et L.2123-33 du CGCT, pour les Conseillers Municipaux ou les Maires, des accidents pouvant survenir aux membres du Conseil de Communauté et à son Président dans l'exercice de leurs fonctions.
Les dispositions de l'article L.2123-34 relative à la responsabilité des élus sont applicables au Président et Vice-Présidents ayant reçu délégation.

Article 12 - Conditions financières et patrimoniales
Le transfert du patrimoine porte sur tout bien, mobilier ou immobilier, équipements et services publics, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
Il se fait sous la forme :

- soit d'une simple affectation du bien mis à disposition sans transfert de propriété ;
- soit d'un transfert effectif de propriété dont les conditions financières seront à définir.

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté sont sa propriété ; ils peuvent être mis à disposition des Communes membres.

Article 13 - Recettes de la Communauté
Les recettes de la Communauté comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées dans le Code général des Impôts. La Communauté d'Agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, et dès lors que cette compétence a été effectivement transférée et sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L5212-24, la taxe communale sur la

consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L2333-2 à L2333-5 en lieu et place de toutes ses communes membres. Dans ce cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La Communauté d'Agglomération peut reverser à une commune une faction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639A bis du code général des impôts. Un tel reversement ne peut excéder 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée ;

- le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté d'Agglomération ;
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528 à 1530 bis du Code Général des Impôts ;
- De manière générale, toutes ressources, recettes, produits que la loi ou la réglementation institue ou transfère au profit des communautés d'agglomération.

Article 14 - Dépenses de la Communauté

Les dépenses comprennent :

- toutes les dépenses de tous les services de la Communauté, au titre des compétences transférées ;
- toutes les dépenses relatives aux services propres de la Communauté ;
- toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'exercice des compétences de la collectivité ;
- toutes les dépenses inhérentes aux biens appartenant en propre à la Communauté ;
- toutes les taxes et redevances dues par la communauté.

Article 15 - Fonds de concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Titre V - Admission - retrait - modification statutaire - substitution - dissolution

Les règles d'admission, de retrait de communes au sein de la Communauté, d'extension, de modification ou de retrait de compétence, de modifications statutaires sont expressément prévues dans le CGCT. Il n'y a donc pas lieu de préciser les dispositions dans les présents statuts.

Titre VI - Disposition diverses - Information et participation des habitants

Article 16 - Autres institutions communautaires

Le Conseil Communautaire peut librement créer des institutions permettant d'améliorer le fonctionnement démocratique de la Communauté d'Agglomération dès lors que ces institutions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.
Les règles d'organisation et de fonctionnement sont librement fixés par l'assemblée délibérante ou figurent dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Article 17 - Conseil de Développement

La Communauté d'Agglomération met en place un conseil de développement, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ;
La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération ;
Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement ;
Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées ;
Le conseil de développement s'organise librement ;
Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;
Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ;
Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 18 - Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement fixe les modalités de travail de la communauté et répond aux dispositions nécessaires non précisées dans les présents statuts.

Article 19 - Dispositions diverses

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts ou dans le règlement intérieur, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2017 - 2066 du 02 OCT. 2017

La Préfète

Muriel Nguyen

ANNEXE

DEFINITION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

Compétences applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n°16-1125 du 15 décembre 2016 en lieu et place de l'intérêt communautaire figurant actuellement dans les statuts soit au 1er janvier 2017

A/ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires ;

Sont déclarées d'intérêt communautaires, les activités qui :
Favorisent l'implantation d'une activité commerciale en milieu rural ;
Concourent à l'extension d'activités commerciales dans une zone d'activité dédiée ;
Permettent d'assurer une pluralité, une complémentarité et une diversité des enseignes commerciales en centre Ville ,
Développent la vie d'un quartier en milieu urbain ;
Sont implantées dans un quartier relevant de la politique de la Ville afin d'en favoriser la fréquentation et la diversité.

B/ L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Création et réalisation de zones concerté d'intérêt communautaire :

Une zone est réputée présenter un intérêt communautaire lorsqu'elle présente une surface d'ensemble minimale supérieure à 5 000m².
Toutefois, une zone inférieure à ce critère pourra, sur proposition de la commune membre et après vote au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération à la majorité de ses 2/3, présenter un intérêt communautaire si la prise en charge par la communauté d'agglomération apparaît nécessaire pour des raisons financières ou techniques.

C/ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La communauté d'agglomération, par sa politique, doit favoriser la mixité sociale dans l'habitation soit en développant l'offre de logement (par construction, réhabilitation ou en accompagnant et facilitant cette offre de logement), soit en répartissant de manière équilibrée et diversifiée les différents logements entre communes et quartiers. Le programme local de l'habitat répond à cette définition en précisant 5 objectifs d'intérêt communautaire :
- organiser et maîtriser la croissance urbaine de l'habitat
- mener à bien la restructuration urbaine des quartiers, des centres villes
- diversifier l'offre de logements pour répondre à la réalité de la demande
- mieux coordonner et organiser les réponses aux besoins spécifiques en matière d'habitat
- assurer le pilotage de la politique de l'habitat

Pour répondre à ces objectifs, des programmes d'actions seront déterminés par la communauté d'agglomération et mis en œuvre par « fiches actions » décrivant l'action, le maître d'ouvrage responsable de l'action, le financement et les objectifs.
L'intérêt intercommunal comprend les actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat telle que programme d'embellissement des façades ; aménagement des centres anciens ou cœur de village valorisant les espaces publics et favorisant ainsi l'amélioration du cadre de vie et de l'habitation.

L'intérêt communautaire est également réputé être constitué par les programmes d'intérêt général visant des actions permettant la réhabilitation d'ensembles immobiliers dans les zones urbaines ou rurales afin de promouvoir des actions d'intérêt général ou de résoudre des difficultés inhérentes à l'habitat.

Le programme d'intérêt général pourra enfin être institué en cas de situations exceptionnelles consécutives à une catastrophe naturelle ou technologique afin de réaliser des travaux urgents sur les habitations.

Sur demande de la commune, et après délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération au 2/3 de ses membres, la communauté d'agglomération pourra assurer la maîtrise d'ouvrage ou, a minima, accompagner techniquement, financièrement et/ou juridiquement la réhabilitation de patrimoine locatif communal.

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

Compétences applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n°16-1125 du 15 décembre 2016 en lieu et place de l'intérêt communautaire figurant actuellement dans les statuts soit au 1er janvier 2017)

A/ LA VOIRIE ET LES ESPACES DE STATIONNEMENT

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie des communes membres constitué par :
- le sol et le sous-sol des voies communales affectées à la circulation publique et relevant du domaine public routier des communes membres de la collectivité c'est-à-dire la plateforme de la route comportant la chaussée, les accotements, le terre-plein central ainsi que l'ensemble des dépendances (les fossés, les talus, les accotements, les caniveaux, les terrains publics contigus à la voie publique, les murs de soutènement des chaussées et les clôtures et barrières destinées à la protection des usagers de la voie, les ouvrages édifiés dans les voies publiques telles que l'évacuation des eaux pluviales, les ouvrages compris dans l'emprise des voies publiques et nécessaires à assurer la circulation tels que les poteaux indicateurs, les bornes kilométriques, les appareils de signalisation automatique, les ouvrages d'art, les trottoirs, les allées piétonnes, les pistes cyclables) ;
- le mobilier urbain tel que relais d'information service, bornes, abribus à l'exception du mobilier publicitaire;

- les aménagements de sécurité : ralentisseurs, plateaux surélevés, glissières de sécurité;
- les îlots directionnels centraux et giratoires intégrant leur embellissement ;
- la signalisation horizontale et verticale à l'exception des plaques de rues, numéros d'habitations ;
- les espaces publics liés à la voirie et affectés à du stationnement;

La compétence voirie inclut les opérations courantes d'entretien des voies telles que : réparation des voies, nettoyage des voies, entretien hivernal des voies.

Sont exclus de la compétence intercommunale voirie :

- les réseaux et leur annexes techniques publics ou privés concernant toutes les compétences non exercées par la communauté d'agglomération et d'une façon générale, tout équipement sans rapport direct avec la création, l'entretien et l'utilisation de la voie et de ses annexes ;
- la voirie déclassée par l'Etat, la Région ou le Département ;
- les lotissements privés ;
- Les chemins ruraux ou agricoles ;
- le mobilier publicitaire ;
- les arbres d'alignement et espaces verts sur la voirie sauf sur les territoires des communes de Verdun, Bethelainville, Sivry la Perche, Haudainville et Thierville sur Meuse.

Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'ensemble des parcs de stationnement fermés ou non spécialement affectés au stationnement des véhicules, les stationnements de surface liés à un pôle d'échange intermodal ou réservés à une catégorie d'usagers (covoiturage, poids lourds, caravanes) ;

C/ CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire la construction, la gestion, l'entretien de tout bâtiment ou équipement étant principalement un espace de diffusion culturelle destinée à la découverte, à la promotion et/ou à la pratique des arts et des lettres.

Sont ainsi communautaires, les bâtiments et équipements suivants :
- le musée de la Princerie à Verdun cadastré AK n°28 ;
- le théâtre de Verdun cadastré AI n°108 ;
- les bibliothèques discothèques à Verdun: hôtel des sociétés cadastré AB 16 ;
- la bibliothèque d'étude (AI 41) ;
- le conservatoire de musique et de danse AA 171 à Verdun ;
- l'atelier d'art à Verdun cadastré AI n°46 ;
- la Chapelle Buvignier (AM 74);
- l'espace culturel à Haudainville cadastré AB n°264 ;
- Gribeauval (AV 384, 428 et 429) (école de Danse), (Perse Circus)
- la MJC située à Belleville sur Meuse cadastrée AB 514 + 515.

D/ CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Seront déclarés intercommunautaires la réalisation et la gestion d'équipements destinés à accueillir principalement une activité sportive qui, par l'origine géographique des usagers, la présence scolaire, la reconnaissance qualitative des activités méritent d'être prises en charge par l'agglomération ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements sportifs issus d'orientation de la politique de la Ville.

Répondent ainsi à cette définition et sont réputés d'intérêts communautaires les équipements sportifs suivants :

1/ Sur le territoire de Verdun :

Parc de Londres (Avenue de Troyon):
- Terrain d'honneur, vestiaires, local gardien, installations d'athlétisme ;
- Gymnase ancien et nouveau ;
- Espace de Street Workout ;

Plaine de jeux d'Ozomont,

Aquadrome ;

Galavaude (Rue Jean Bouin) :
- Terrain d'honneur, terrains (annexes 1 et 2), piste d'athlétisme, vestiaires ;
- COSEC ;
- Salle des Arts Martiaux ;

Planchette (Rue du Général Séré de Rivière) :
- Piste d'athlétisme, plateau EPS,
- COSEC ;
- Salle de combat ;

Porte de France (Allée des Soupirs 55100 Verdun) :
- Gymnase ;

Base de Loisirs du Pré L'Evêque :
- Salle Vannier et vestiaires attenants ;
- Salle Cassin ;
- Terrains de tennis intérieurs et extérieurs ;
- Terrain synthétique ;
- Terrain annexe ;

Les équipements liés à la politique de la Ville :
- Terrain skate parc et hockey sur rollers (allée du Pré l'Evêque) ;
- City Stade de la Cité Verte (Rue Georges Brassens) ;
- Terrains et skate parc des Planchettes (rue Rue du Docteur Schweitzer) ;
- Terrain de football des Planchettes (rue Jean Pache) ;
- City Stade des Planchettes;
- City stade C. Aigle ;

- L'aménagement et gestion pour la mise en place d'activités sportives sur le site Désandrouin par convention ;

2/ Sur le territoire de Thierville-sur-Meuse :

Terrain de football (1,2,3 et 4) ;
Terrains de tennis (intérieurs et extérieurs) ;
Salle Omnisport ;
Salle Omnisports Saint Exupéry ;
Salle des Arts martiaux ;

3/ Sur le territoire de Belleville-sur-Meuse :
Halle des sports Alain Convard
Terrains de tennis extérieur (attenants à la Halle des sports)

4/ Sur le territoire de Charny-sur-Meuse :
Halle des sports René Gratréaux ;
5/ Sur le territoire d'Haudainville :
Terrain de football cadastré ZB 44 dont vestiaire (route de Belrupt)
Terrains de tennis extérieur (attenants au terrain de football)

E/ ACTION SOCIALE d'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la participation apportée aux associations de services à la personne et associations contribuant à aider les personnes connaissant des difficultés sociales ou ayant des difficultés liées à la dépendance, à la santé, au logement, à l'âge ou au handicap. Ces associations doivent agir dans le ressort géographique d'au moins trois communes membres ;
- le développement de services ou autres politiques décidées à l'échelle communautaire en faveur des personnes connaissant des difficultés sociales ou ayant des difficultés liées à la dépendance, à la santé, au logement, à l'âge ou au handicap.

Vu la définition des intérêts communautaires annexée
à mon arrêté n°2017- 2066 du 02 OCT. 2017

La Préfète,

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2017- 5932

autorisant la création d'un tronçon de route forestière et de huit places de chargement de bois et de retournement dans le site Natura 2000 ZSC « Hauts de Meuse », communes de SAINT-MIHIEL et APREMONT-LA-FORET, par l'Office National des Forêts

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-17 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse » (zone spéciale de conservation) ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2011-2608 du 20 décembre 2011 et n° 2012-3355 du 22 août 2012 définissant les listes locales complémentaires à la liste nationale telles que le prévoient les points III et IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 adressé à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse par l'Office National des Forêts par courrier du 8 août 2017 et relatif à la création d'un tronçon de route forestière et de huit places de chargement de bois et de retournement dans les communes de Saint Mihiel et d'Apremont-la-Forêt ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2013-3355 susvisé, la création de voies stabilisées et de places de dépôt de bois à l'intérieur d'un site Natura 2000 doit faire l'objet

d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;

Considérant après étude du dossier présenté que la création d'un tronçon de route forestière et de huit places de chargement de bois et de retournement par l'Office National des Forêts n'affecte pas de manière significative le site Natura 2000 ZSC FR4100166 « Hauts de Meuse » ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

Après examen de l'évaluation des incidences Natura 2000 transmise par l'Office National des Forêts, il apparaît que le projet de création d'un tronçon de route forestière empierrée et de huit places de chargement de bois et de retournement dans les forêts domaniales de Gaumont, commune de Saint-Mihiel, et d'Apremont-la-Forêt ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse ».

A ce titre, ces travaux sont autorisés selon les localisations et consistances suivantes **:**

Forêt domaniale de Gaumont

- une place de chargement de bois et de retournement d'une surface de 137,5 m² dans la parcelle forestière n° 7,
- deux places de chargement de bois et de retournement d'une surface unitaire de 250 m² dans les parcelles forestières n° 9 et 17.

Forêt domaniale d'Apremont-la-Forêt

- une place de chargement de bois et de retournement d'une surface de 440 m² en limite des parcelles forestières n° 35 et 36 route des Tonnelles,
- une place de chargement de bois et de retournement d'une surface de 440 m² en limite des parcelles forestières n° 22 et 23 route de la Bosse de Chameau,
- un tronçon de route empierrée de 185 mètres de longueur dans le groupe de parcelles forestières n° 1/12/13, et une place de chargement de bois et de retournement d'une surface de 440 m² en limite des parcelles forestières n° 12 et 13 route de Wallstein,
- une place de chargement de bois et de retournement d'une surface de 440 m² dans la parcelle forestière n°6,
- une place de chargement de bois et de retournement d'une surface de 480 m² dans la parcelle forestière n°44.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice des conditions prévues par d'autres réglementations indépendantes du régime propre à Natura 2000 applicables par ailleurs, et en particulier par la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement).

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO n°38 – 54036 Nancy Cedex. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Publication – exécution

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'Office National des Forêts - Agence de Bar-le-Duc - et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse. Une copie en sera déposée en mairie d'Apremont-la-Forêt et de Saint Mihiel et pourra y être consultée.

Un extrait sera affiché dans ces mairies pendant un délai minimum d'un mois.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Directeur Départemental des Territoires ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Président du Parc Naturel régional de Lorraine.

Fait à Bar-le-Duc, le 02 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n°2017-23 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

L'Inspecteur principal, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Commercy,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Commercy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARTINEZ Emmanuel Contrôleur principal des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HERNOT Annick	FERRAZA Indiana	LOPPE Martine
APARICIO Marie Carmen	RIMLINGER Olivier	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POTEAUX Sabine	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
CHARLES Valérie	Contrôleur des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
DELHAISE Bruno	Contrôleur principal des finances publiques durant son temps d'affectation dans le service	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Commercy, le 2 octobre 2017
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy,

Alain DELABRE
Inspecteur principal des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Direction interdépartementale des routes Est

Service des politiques routières

Cellule Gestion du Patrimoine

ARRETE

N° 2017/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/02 du 02 OCT. 2017

portant modification de l'arrêté n° 2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/05 du 18/11/2016 portant déclassement des chemins latéraux de la RN 4 avec reclassement dans le domaine public de la commune de MENIL LA HORGNE (55 190)

La préfète
Chevalier de l'ordre nationale du mérite

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de remise en état et de déclassement des chemins latéraux du 09/02/2012 entre l'État ministère de l'écologie et la commune de Ménil la Horgne, notamment l'article 4,2 relatif au reclassement desdits chemins dans le domaine public communal.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/05 du 18/11/2016

ARRETE

Article 1er : Le 7ème alinéa de l'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé est ainsi modifié :

- section ZL numéro 227 pour une surface de 85a 23ca et numéro 228 pour une surface de 30a 32ca d'après le document d'arpentage n°252 M modifiant le parcellaire cadastral,

Le reste de l'arrêté préfectoral n°2016/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/05 du 18/11/2016 demeure sans changement.

Article 2 : le déclassement et le reclassement prendront effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés de l 'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Décision n°2017-2368 du 29/09/2017
portant organisation de l'ARS Grand Est

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

DECIDE

Article 1

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

Article 2

La Direction Générale est organisée autour d'un directeur général et de deux directrices générales déléguées. Elle a pour objectif de définir la politique de santé au sein de la région et de s'assurer de sa mise en œuvre.

Le directeur général bénéficie de l'assistance d'un conseiller médical.

Les directrices générales déléguées assurent le pilotage et l'animation du réseau territorial de l'Agence, composé des délégations territoriales.

Elles sont chargées d'assurer la déclinaison territoriale, en synergie avec les partenaires, les institutions, les élus, les collectivités, de la politique de santé de l'ARS sur les territoires.

Elles entretiennent des relations étroites et permanentes avec les autres Directions, afin d'ajuster la déclinaison territoriale de la stratégie de l'ARS dans une logique de performance et d'efficience.

Le cabinet assiste le directeur général pour le fonctionnement de l'agence, notamment les fonctions de pilotage et animation des services, les relations avec les autorités ministérielles, l'assurance maladie, les partenaires extérieurs de l'agence. Dans ce cadre, il coordonne les relations internationales.

Article 3

Le réseau territorial est constitué de 9 délégations territoriales rattachées aux DGD selon la répartition suivante :

- DGD Est : DT Alsace, 57 et 88
- DGD Ouest : DT 08, 10, 51, 52, 54 et 55.

Les délégations mettent leur expertise territoriale au service de la stratégie de l'ARS et de sa mise en œuvre transversale sur le territoire concerné.

Elles assurent :

- une relation de proximité avec l'ensemble des acteurs locaux afin de décliner la politique de santé au niveau territorial,
- une vision transversale sur tous les champs de l'ARS dans une démarche parcours,
- un rôle d'alerte sur les problématiques de terrain,
- la valorisation des projets novateurs.

Article 4

La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale a pour mission de définir, piloter et mettre en œuvre la politique régionale en matière de santé environnementale, de prévention et promotion de la santé avec un objectif de réduction des inégalités.

Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions métiers, et plus particulièrement avec les délégations territoriales pour le déploiement de la politique de prévention/promotion de la santé, de santé environnementale.

Elle est composée de deux départements :

- Santé environnementale,
- Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

Article 5

Article 5

La direction de l'offre sanitaire définit et coordonne la mise en œuvre de la stratégie hospitalière de l'agence. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions, et plus particulièrement en lien avec les délégations territoriales sur la restructuration de l'offre et la gestion des directeurs d'établissements.

Elle est composée de deux départements :

- Contractualisation et financement des établissements de santé
- Autorisation, planification et coopération.

Article 6

La direction des soins de proximité est en charge de définir et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie concernant l'offre de soins en ambulatoire et plus particulièrement l'accès aux soins de premier recours.
Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et plus particulièrement avec les délégations territoriales dans le cadre de la coordination et de la coopération des professionnels de santé libéraux.

Elle est composée de quatre départements :

- Soins non programmés,
- Appui à l'installation,
- Coordination territoriale et coopérations,
- Pharmacie et biologie.

Article 7

La direction de l'autonomie élabore et met en œuvre la stratégie régionale médico-sociale, en application des politiques nationales, sur les champs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et les délégations territoriales.

Son action porte en particulier sur :

- l'organisation et la qualité des accompagnements médico-sociaux en application du projet régional de santé et en cohérence avec les schémas des conseils départementaux,
- le pilotage des schémas et programmes relevant du secteur médico-social,
- La mise en œuvre des outils de régulation : autorisations, contractualisation, allocation de ressources aux établissements et services médico-sociaux

Elle est composée de 2 départements :

- Planification, contractualisation et coopérations
- Autorisation et allocation de ressources

Article 8

La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation a pour missions principales la réalisation d'études et d'analyse, d'évaluation et de simulations médico-économiques. Elle joue le rôle d'incubateur sur des projets innovants et mobilise les acteurs externes dans une démarche d'amélioration continue. De plus, elle coordonne le réseau des vigilances et pilote et met en œuvre la politique régionale en matière de veille et gestion des alertes sanitaires et de coordination de la gestion des soins psychiatriques sans consentement.

Elle est composée de deux pôles et d'un département :

- Analyse et performance,
- Qualité, sécurité et innovation,
- Veille sanitaire et gestion de crise.

Article 9

La direction de la stratégie assiste la direction générale pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets prioritaires de l'agence en particulier des projets du PRS concernant l'amélioration des parcours. Elle assure le pilotage et l'animation des services contributeurs à la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'agence ou permettant la maximisation des résultats et l'efficience organisationnelle.

Elle est composée de 3 départements :

- Stratégie régionale de santé,
- Appui à la performance organisationnelle,
- Prospective et gestion des ressources humaines en santé.

Article 10

La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation a pour missions principales :

- La réalisation, le suivi et la coordination des inspections contrôles sur l'ensemble des champs de l'ARS,
- L'appui méthodologique à la réalisation des inspections / contrôles auprès de l'ensemble des corps techniques habilités à l'IC qui répond à un objectif de performance
- Le suivi de la gestion réclamations qui répond à l'objectif de repérage des risques.

Ces missions sont mises en œuvre principalement par une équipe permanente et, pour un temps dédié, par les autres corps d'inspection de l'agence.

Levier de la stratégie de l'ARS, elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et les délégations territoriales.

Article 11

La direction de la communication a pour mission de promouvoir la politique régionale de santé mise en œuvre par l'Agence. Elle accompagne la direction générale et les directions (DM/DT) dans la conduite de leurs actions de communication auprès des agents, des partenaires, des médias et de la population. Elle relaie également les campagnes de communication nationales (lutte contre les discriminations, vaccination...)

Article 12

Le secrétariat général a pour missions de faciliter le fonctionnement interne de l'agence, optimiser ses dépenses et sécuriser son action. Il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des directions et délégations de l'Agence.

Il est composé :

- Des fonctions ressources avec la direction des ressources humaines, le département des systèmes d'information, le département logistique et service des marchés publics,
- Des fonctions finances avec le département ordonnancement, le service contrôle de gestion
- D'un département de la gestion financière,
- D'un service juridique.

Article 13

L'Agence Comptable a pour missions :

- la tenue de la comptabilité générale et la production du compte financier de l'établissement
- la réception et l'enregistrement des factures
- la prise en charge et le paiement des dépenses
- la prise en charge et le recouvrement des recettes
- la tenue des opérations de trésorerie
- la liquidation de la paye

L'Agence Comptable est composée de 3 services :

- un service facturier
- un service comptabilité
- un service paye

Article 14

La présente décision entre en vigueur à compter du 1 er octobre 2017.

Article 15

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Nancy le 29/09/2017

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

Décision n°2017-2369 du 29/09/2017
portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

Vu la décision n°2017/2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

DECIDE

Article 1

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

Article 2

La Direction Générale est organisée autour d'un directeur général et de deux directrices générales déléguées :

- Madame Muriel VIDALENC est nommée DGD Ouest
- Madame Virginie CAYRE est nommée DGD Est

Madame Emilie TOUPENET assure la fonction de chef de cabinet.

Madame le Dr Arielle BRUNNER assure la fonction de conseiller médical auprès du directeur général.

Article 3

Le réseau territorial est constitué de 9 délégations territoriales rattachées aux DGD :

- Direction générale déléguée Est :
  - Madame Lamia HIMER est nommée DT 57
  - DT Alsace : Madame Marie SENGELEN assure la fonction de DT 68. Le DT 67 sera nommé à l'issue de la procédure de recrutement en cours.
  - Madame Valérie BIGENHO-POET assure la fonction de DT 88
- Direction générale déléguée Ouest :
  - Monsieur le Dr Nicolas VILLENET assure la fonction de DT 08,
  - Madame Sandrine PIROUE est nommée DT10,
  - Monsieur Thierry ALIBERT assure la fonction de DT51,
  - Monsieur Damien REAL assure la fonction de DT52,
  - Madame le Dr Eliane PIQUET assure la fonction de DT54,
  - Monsieur Cédric CABLAN est nommé DT 55.

Article 4

Madame le Dr Annick DIETERLING est nommée directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale

Article 5

Madame Anne MULLER est nommée directeur de la direction de l'offre sanitaire.

Article 6

Monsieur Wilfrid STRAUSS assure la fonction de directeur des soins de proximité.

Article 7

Madame Edith CHRISTOPHE assure la fonction de directeur de l'autonomie.

Article 8

Monsieur Laurent DAL MAS assure la fonction de directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation.

Article 9

Madame le Dr Carole CRETIN est nommée directeur de la stratégie.

Article 10

Monsieur Michel MULIC est nommé directeur de l'inspection contrôle et de l'évaluation.

Article 11

Madame Séverine QUIGNARD assure la fonction de directeur de la communication.

Article 12

Monsieur André BERNAY assure la fonction de secrétaire général.

Madame Gaëlle BARDOUL assure la fonction de secrétaire général adjoint.

Article 13

Monsieur Gilles CLEMENT assure la fonction d'agent comptable.

Article 14

La présente décision entre en vigueur à compter du 1 er octobre 2017.

Article 15

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Nancy le 29/09/2017

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

Décision n° 2017-2371 du 02/10/2017
portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

Vu la décision n°2017/ 2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Vu la décision n°2017/ 2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

DECIDE

Article 1

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

Article 2

Sur propositions de Madame le Dr Annick DIETERLING, sont nommés :

- Monsieur Laurent CAFFET, responsable du département la santé environnementale,
- Madame Nathalie SIMONIN, responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

Un directeur adjoint sera également nommé.

Article 3

Sur propositions de Madame Anne MULLER, sont nommés :

- Madame Françoise DE TOMMASO, directeur adjoint,
- Monsieur Guillaume MAUFFRE, responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé
- Madame Irmine ZAMBELLI, responsable du département autorisation, planification et coopération.

Article 4

Sur propositions de Monsieur Wilfrid STRAUSS sont nommés :

- Monsieur Frédéric CHARLES, directeur adjoint
- Madame Laurence ECKMANN responsable du département coordination territoriale et coopérations,
- Madame Coralie PAULUS-MAURELET, responsable du département appui à l'installation,
- Madame Frédérique VILLER, responsable du département soins non programmés.

Monsieur Wilfrid STRAUSS assure l'intérim de direction du département pharmacie biologie.

Article 5

Sur propositions de Madame Edith CHRISTOPHE sont nommées :

- Madame Agnès GERBAUD, directeur adjoint
- Madame Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources
- Madame Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopérations

Article 6

Sur propositions de Monsieur Laurent DAL MAS sont nommés :

- Monsieur Jean-Louis FUCHS, directeur adjoint, qualité et innovation
- Monsieur Jérôme SALEUR, directeur adjoint, analyse et performance
- Madame Brigitte LACROIX, responsable du département veille sanitaire et gestion de crise.

Article 7

Sur propositions de Madame le Dr Carole CRETIN, sont nommées :

- Madame Sabine RIGON, directrice du département Prospective et gestion des ressources humaines en santé,
- Madame Dominique THIRION, responsable du département Stratégie régionale de santé.

Madame le Dr Carole CRETIN assure l'intérim de direction du département appui à la performance organisationnelle

Article 8

Sur propositions de Monsieur Michel MULIC, sont nommés Madame Sabine GRISELLE-SCHMITT et Monsieur Jean-Philippe NABOULET, directeurs adjoints.

Article 9

Sur propositions de Madame Séverine QUIGNARD sont nommées Madame Patricia DIETRICH et Madame Marie REAUX directeurs adjoints.

Article 10

Sur propositions de Monsieur André BERNAY sont nommés :

- Monsieur Matthieu PROLONGEAU, directeur des ressources humaines,
- Madame Agnès GANTHIER, responsable du département ordonnancement,
- Monsieur Vincent GILBERT, responsable du département de la gestion financière,
- Madame Marie-Reine SCHMITT responsable du département système d'information,
- Monsieur José ROBINOT, responsable du département logistique, maintenance, immobilier,
- Madame Marine DANIEL responsable du service marchés publics.
- Monsieur Rachid EL BOURAOUI, responsable du service contrôle de gestion,
- Madame Sandra MONTEIRO, responsable du service juridique,

Article 11

Sur propositions de Monsieur Gilles CLEMENT sont nommés :

- Monsieur Alain SCHAETZLE agent comptable adjoint
- Madame Carmen BRIERE, responsable du service paye
- Monsieur Patrick CHAMINADAS, responsable du service facturier
- Madame Julie DIMINI, responsable du service comptabilité

Article 12

La présente décision entre en vigueur à compter du 1 er octobre 2017.

Article 13

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Nancy le 2/10/2017

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017- 3414 du 03/10/2017
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2017-3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017-2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu la décision ARS n°2017-2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu la décision ARS n°2017-2371 du 2 octobre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants** :

- Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
  - La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

- Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

  - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
  - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
  - La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
  - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
  - Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
  - Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Fonctionnement interne :

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Déléguée Est et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin**,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Frédéric JUNG Responsable du service « offre sanitaire »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Caroline KERNEIS Responsable du service « offre médico-sociale »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Adeline JENNER Responsable par interim du service «soins de proximité »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Adeline JENNER Responsable du service «pilotage et animation territoriale »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Françoise SIMON Responsable du service « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie MICHEL Responsable du service « santé et risques environnementaux » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son **adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN.** En cas d'empêchement simultané de Mme MICHEL et de Mme DE BAUDOUIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par **Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR**, ingénieurs d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du service « veille et gestion des alertes sanitaires»	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du service « veille et gestion des	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :

alertes sanitaires» En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER**, référentes soins psychiatriques sans consentement.	- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT,** Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par à **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE,** de **Mme Hélène ROBERT,** de **Mme Isabelle LEGRAND et** de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marie DASSONVILLE Adjointe à la chef de service de l'animation territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Amélie OUTTIER**, adjointe à la chef de service	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maryvonne EGLER,** Responsable du secteur Personnes Agées ou **Mme Claire-Lise HANNHARDT,** Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial médico-social	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Véronique LANG Chef de service territorial des établissements de santé par intérim En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laure POLO,** Chargée de mission du service territorial des établissements de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG et de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. le Dr Laurent HENRY** ou **par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, Ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, Ingénieur d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **M. le Dr Laurent HENRY**, ou par **M. David SIMONETTI**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL,** adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL,** de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Chantal ROCH Chef de service territorial médico-social sur la	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de

Parcours de la personne Handicapée	labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Nicolas REYNAUD** ou **M. Claude GALIMARD**, ingénieurs d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme RIBS Isabelle Chargée de projet du service de proximité	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD,

	ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. David SIMONETTI Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88 En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Amélie OUTTIER**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE Responsable du service « santé environnement »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à **M. Guillaume PEREZ**, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade	mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Mélanie SAPONE Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR, délégation est donnée à **Mme Maud ROUAN**, adjointe au chef de service	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie WERNER**, chef de service de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En cas d'absence de Mme Sandrine PIROUE et de Mme Anne–Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Myriam KAZMIERCZACK**, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire »
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **Mme Laure GRAN AYMERICH**, responsable du service « santé environnement »

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRAN-AYMERICH, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Philippe ANTOINE**, ingénieur d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les

	agents du service.
Mme Sahondra RAMANANTSOA Ingénieurs d'Etudes Sanitaires	- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires	- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY Responsable du service « action territoriale »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;

	Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Eric CLOZET Responsable du service offre médico-sociale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Fabienne SOURD Responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent LOEZ**, adjoint à la responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par **M. Didier DANDELOT** ou par **M. Gérard DANIEL**, techniciens sanitaires.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT**,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de

compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marianne BRETON, Responsable du service Offre de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BRETON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Clémence GIROUX**, adjointe au responsable du service	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Nicolas REYNAUD Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie DESTIPS**, adjointe au responsable du service ou **Mme Valérie CESA**, ingénieur d'étude sanitaire.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Béatrice HUOT Responsable du service « action territoriale ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par **Mme Céline VALETTE**, adjointe au responsable de service	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur

	enregistrement dans le fichier ADELI ; - les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme le Dr Odile DE JONG Conseiller médical	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements

	publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <u>Sur le champ des transports sanitaires et de FINESS :</u> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU**, ingénieur d'études sanitaires ou **M. Olivier DOSSO**, ingénieur.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;

	- Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical, **Mme le Dr Odile DE JONG**, Conseiller médical, **M. David SIMONNETTI**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88, **Mme Amélie OUTTIER**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, ingénieur d'études sanitaires	<u>Dans le domaine du radon :</u> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

3.6 <u>AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :</u>

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS,** chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. le Dr Jean-Pierre GARA Chef de service territorial sanitaire par intérim	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Emilie BERTRAND**, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou **M Julien MAURICE**, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés

	par les agents du service.
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU** et **M Daniel GIRAL**, ingénieurs d'études sanitaires ou **M. Olivier Dosso**, ingénieur	<u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
Mme Claudine RAULIN Chef de service du service de proximité	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Aline OSBERY Chef de service animation territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans

consentements de la DT57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **M. le Dr Laurent HENRY** ou par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par **M. David SIMONETTI**, chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54/88	consentement

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est et à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sans préjuger d'une ordre préférentiel, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé telles que définies à l'article L 1431-2 du code de la santé publique.

Article 5 :

L'arrêté n° 2017-3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 3/10/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

Service aménagement, énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER YM/MM 17.55.11
Affaire suivie par : Yves MESLARD
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 40 - **Fax :** 03 51 41 63 12

Châlons-en-Champagne, le 28 septembre 2017

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE
-o-O-o-
Société Centrale Eolienne de Demange
-o-O-o-
Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien de Demange
-o-O-o-
APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-11, et R.323-27 et R.323-40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 19 juillet 2017 par la société Centrale Eolienne de Demange en vue d'établir sur le territoire de la commune de Demange-aux-Eaux un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien de Demange »,

VU les avis des conférents consultés le 31 juillet 2017 :
- Monsieur le Maire de la commune de Demange-aux-Eaux, avis du 9 août 2017,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse, avis du 23 août 2017,
- Monsieur le Directeur territorial Lorraine de l'Office National des Forêts, avis du 7 septembre 2017,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 17 août 2017,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Meuse, avis du 17 août 2017,
- Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de la protection civile de la Meuse, avis du 17 août 2017,

CONSIDERANT que :
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de Orange France Télécom,
- Monsieur le Directeur de Enedis - Agence Raccordement Grands Producteurs,

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société Centrale Eolienne de Demange pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 19 juillet 2017 par la société Centrale Eolienne de Demange à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La société Centrale Eolienne de Demange devra communiquer au gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R.323-29 du code de l'énergie et dans l'arrêté du 11 mars 2016 pris pour son application, et se conformer aux dispositions fixées par l'article R.323-30 dudit code et de l'arrêté du 14 janvier 2013 pris pour son application.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans la mairie de la commune concernée, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du département de la Meuse,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de la société Centrale Eolienne de Demange.

P/La Directrice, et par délégation,
Le Chef du Pôle énergies renouvelables,

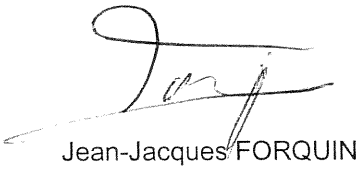

Jean-Jacques FORQUIN

Hôpital St-Charles

ommercy

AVIS DE RECRUTEMENT
d'un(e) infirmier(ère) en soins généraux de 1er grade

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir 1 poste vacant d'infirmier(ère) en soins généraux de 1er grade.

Article 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires, soit :
- d'un diplôme d'état français d'infirmier ;
- d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la Santé Publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :
1. d'une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
2. d'un curriculum vitae détaillé indiquant les différents emplois occupés et les formations suivies ;
3. d'un exemplaire du diplôme d'état d'infirmier (l'original sera à présenter aux ressources humaines au moment de la nomination) ou du titre de formation ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;
4. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Lundi 4 décembre 2017 à 17h00** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :
- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1er étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats et délibèrent. Ils établissent ensuite la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, la liste complémentaire.

Fait à Commercy, le 2 octobre 2017.

Le Directeur,

HOPITAL SAINT CHARLES COMMERCY 55200 MEUSE

Harry PFISTER

Hôpital St-Charles

ommercy

AVIS DE RECRUTEMENT
de 7 Aides-soignants(es) de classe normale

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2014-1614 du 24 décembre 2014 modifié modifiant divers décrets relatifs à la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1er : Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir 7 postes vacants d'aides-soignants(es) de classe normale.

Article 2 : Les candidats devront être titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant, soit d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ainsi que parmi les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture délivrée dans les conditions prévues aux articles R.4383-7, R.4383-8, R.4383-9, R.4383-13, R.4383-14 et R.4383-15 du code de la santé publique.

Article 3 : Les candidatures devront être composées :

1. d'une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
2. d'un curriculum vitae détaillé indiquant les différents emplois occupés et les formations suivies ;
3. d'un exemplaire des diplômes obtenus (l'original sera à présenter aux ressources humaines au moment de la nomination) ;
4. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Lundi 4 décembre 2017 à 17h00** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1er étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats et délibèrent. Ils établissent ensuite la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, la liste complémentaire.

Fait à Commercy, le 2 octobre 2017.

Le Directeur,

HOPITAL SAINT CHARLES
COMMERCY
55200
MEUSE

Harry PFISTER

Hôpital St-Charles

ommercy

AVIS DE RECRUTEMENT
de 4 Agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2014-1614 du 24 décembre 2014 modifié modifiant divers décrets relatifs à la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1er : Un recrutement est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir 4 postes vacants d'agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale.

Article 2 : Dossier de candidature
Les candidats au présent recrutement devront faire parvenir :

1. Une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
2. Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
3. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 3 : Déroulement du recrutement
La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Cette liste sera affichée sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1er étage du bâtiment administratif.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant dans la limite d'une année.

Article 4 : Date de clôture des inscriptions

Les dossiers de candidature devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Lundi 4 décembre 2017 à 17h00** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Publicité

L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1er étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Composition de la commission

Une décision ultérieure fixera la composition de la commission.

Article 7 : Recrutement

La date prévue des recrutements sera déterminée ultérieurement.

Fait à Commercy, le 2 octobre 2017.

Le Directeur,

HOPITAL SAINT CHARLES COMMERCY 55200 MEUSE

Harry PFISTER